



CCI NICE CÔTE D'AZUR

# GUIDE MOBILITÉ *NICE MÉRIDIA* (ÉTABLISSEMENTS)

DISPOSITIFS ET AIDES EN FAVEUR  
D'UNE MEILLEURE MOBILITÉ

+ SIMPLE | + ÉCOLOGIQUE | + ÉCONOMIQUE

Version Novembre 2021



<b><u>LA COMMUNICATION AUPRÈS DES SALARIÉS</u></b>	<b>P. 3</b>
<b><u>LES AIDES AUX MOBILITÉS DURABLES</u></b>	<b>P. 5</b>
<b><u>LE VÉLO</u></b>	<b>P. 8</b>
<b><u>LE VÉHICULE ÉLECTRIQUE</u></b>	<b>P. 14</b>
<b><u>LE COVOITURAGE</u></b>	<b>P. 25</b>
<b><u>L'AUTOPARTAGE</u></b>	<b>P. 28</b>
<b><u>LE TÉLÉTRAVAIL</u></b>	<b>P. 30</b>
<b><u>LA SECURITE ROUTIERE</u></b>	<b>P. 32</b>



# **LA COMMUNICATION AUPRÈS DES SALARIÉS**



### QUELLES QUE SOIENT LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET INFRASTRUCTURES MISES EN PLACE, LA COMMUNICATION EST INDISPENSABLE

En plus du **Guide Mobilité Méridia Établissement**, un **Guide Mobilité Méridia Salariés/Étudiants** est également réalisé par la CCI Nice Côte d'Azur et contient les principales informations (dessertes et aides) à connaître en matière de mobilité, sur les thématiques suivantes :

#### TRANSPORTS EN COMMUN

Abonnements *Lignes d'Azur* et SUD AZUR, remboursement à 50% de l'abonnement transport par l'employeur, présentation de l'offre TC disponible...

#### VÉLO/VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Services *Vélobleu & E-Vélobleu*, aides à l'achat d'un vélo à propulsion humaine ou à assistance électrique, présentation de l'accessibilité en vélo/VAE...

#### VÉHICULES PROPRES

Aides à l'achat de véhicules propres/bonus écologique/prime à la conversion, subventions pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques...

#### AUTOPARTAGE/ COVOITURAGE

Applications de covoiturage et d'autopartage, gains et avantages à leur pratique, localisation des aires de covoiturage...

Sa diffusion à une large échelle (salariés, visiteurs...) permettrait d'apporter un bon niveau d'information sur les moyens œuvrant en faveur de la mobilité durable.



# **LES AIDES AUX MOBILITÉS DURABLES**



## APPLIQUER LE REMBOURSEMENT PARTIEL DES TRANSPORTS PUBLICS :

- Les employeurs du secteur privé ont **l'obligation** de rembourser **a minima 50%** des **frais de transport domicile-travail** de leurs salariés.
- Cette obligation s'applique pour tous les abonnements, quelque soit la durée (hebdomadaire, mensuelle, annuelle...), pour les modes de transports suivants :



TRAIN



TRAMWAY



BUS



LOCATION DE VELO

- La prise en charge s'effectue à hauteur de 50% (minimum) du tarif de 2<sup>ème</sup> classe, sur la base du trajet le plus court
- Le remboursement est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales
- L'employeur doit reverser la somme correspondante mensuellement, sous présentation d'un justificatif du salarié



## DÉPLOYER LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD) :

- Il s'agit d'un **dispositif instauré** par la **Loi d'Orientation des Mobilités** (LOM, approuvée le 24/12/2019), et dont le **décret d'application** est paru le **11/05/2020**, pour accompagner le premier déconfinement.
- **Il permet aux employeurs privés de prendre en charge de manière facultative les frais de déplacement de leurs salariés sur leur trajet domicile-travail effectué avec des modes alternatifs à la voiture individuelle :**
  - ✓ à vélo
  - ✓ en covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
  - ✓ avec des engins de déplacement en location ou en libre-service (comme les scooter et trottinettes électriques en « *free-floating* »)
  - ✓ en autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène
  - ✓ avec des titres de transports en commun (*hors abonnement*)
- **Il se substitue à l'indemnité kilométrique vélo (IKV) et à l'indemnité covoiturage.**
- **Il est exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales jusqu'à 500€ par an et par salarié.**
- Il est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport en commun mais l'avantage fiscal résultant des deux aides ne peut dépasser le montant maximum entre **500 €/an** et le montant du remboursement de l'abonnement de transport en commun.



A stylized graphic of a bicycle wheel, composed of several overlapping circular segments and a central hub, rendered in a lighter shade of blue against the background. The graphic is positioned on the left side of the image.

**LE VÉLO**



## LE VÉLO, UN MODE DE TRANSPORT ACTIF « GAGNANT/GAGNANT » :

**81%** des pratiquant-e-s d'un mode actif (marche et vélo) s'estiment **satisfait de leur Qualité de Vie au Travail** contre 70% pour les voyageur-euse-s en transports en commun et 65% pour les automobilistes<sup>(1)</sup>.



**30 MIN** quotidienne de vélo permet de **diviser par deux le risque d'AVC**<sup>(2)</sup>.



**ABSENTÉISME**  
**-15%**<sup>(3)</sup>

**PRODUCTIVITÉ**  
**+6%**  
**À +9%**

pour un-e collaborateur-riche sédentaire qui se met à pratiquer régulièrement une **activité physique**<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> ekodev <sup>(2)</sup> ADEME <sup>(3)</sup> Club des villes et des territoires <sup>(4)</sup> The Shift Project

### **PONCTUALITÉ**

Un temps de parcours à vélo est stable car non soumis aux aléas de la circulation et non soumis au problème de stationnement. En agglomération, sur des courtes distances (5 à 7 km), le vélo est le mode de transport le plus rapide.

### **BILAN CARBONE**

La pratique du vélo permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre relatives aux déplacements domicile-travail des salariés. Le VAE émet 31 fois moins de GES qu'une voiture à essence<sup>(4)</sup>.

### **ÉCONOMIE**

Sur une place de parking automobile, on peut garer jusqu'à 10 vélos<sup>(2)</sup>. Avec le coût du foncier, les économies potentielles ne sont pas négligeables.

### **ATTRACTIVITÉ DES TALENTS**

Les jeunes diplômé-e-s sont de plus en plus exigeant-e-s en matière de services « vélo » proposés par les employeurs.



## INSTALLER DES INFRASTRUCTURES FACILITANT LA PRATIQUE DU VÉLO :

- Un article de la Loi d'Orientation des Mobilités **impose** que des **stationnements sécurisés pour les vélos** soit installés dans les **bâtiments (existants & neufs) équipés de places de stationnement automobiles destinées aux salariés**, ou dans leurs parcs de stationnement annexes.
  - *Décret d'application en attente*
- Les **stationnements sécurisés** des vélos sont **primordiaux** pour **encourager les salariés** au **report modal**.  
Ils peuvent prendre plusieurs formes :
  - Des arceaux installés en lieu et place et d'un ou deux emplacements de stationnements pour voiture
  - Un local couvert et fermé avec des arceaux
  - Des consignes individuelles ou en carrousel
- En complément, des **douches** et **vestiaires** permettent aux salariés de **se changer** avant/après leurs trajets  
→ *Idéal en période de chaleur ou par temps de pluie*



Depuis le **01/01/2021**, afin de lutter contre le vol, **tous les vélos vendus neufs par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage/identification**. Cette mesure sera **étendue aux vélos vendus d'occasion** à partir du **01/07/2021**.  
Un **registre national des vélos** identifié est constitué, sous le même modèle que le registre des immatriculations des véhicules.

Source : *Lutte contre le vol -Contre le vol, le marquage des vélos devient obligatoire en 2021 | (service-public.fr)*





## **LE LABEL EMPLOYEUR PRO-VÉLO :**

Proposé par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et l'ADEME, le programme « **Objectif Employeur Pro-Vélo** », financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), vise à **inciter les employeurs à proposer des équipements et services vélo à leurs salariés, et à distinguer ceux qui ont une politique active en la matière.**

### Deux étapes dans la labellisation :

- Un formulaire est à remplir par l'entreprise, permettant de sonder son niveau d'engagement et la volonté de soutenir ses salariés cyclistes
- Un audit est réalisé sur le site de l'entreprise, par une association vélo locale, permettant d'obtenir une notation en lien avec le référentiel de labellisation.

Le label décerné à un employeur est valable pour une durée de 3 ans.

Des financements d'actions en faveur du vélo (installation d'emplacements, services...) sont prévus dans le cadre de la labellisation.

### Les objectifs de ce programme sont de :

- Décerner le label employeur pro-vélo à 4500 entreprises, d'ici le 31/12/2023
- Cofinancer 25 000 emplacements vélo





## MISE A DISPOSITION D'UNE FLOTTE DE VÉLO AUX SALARIÉS : AVANTAGES FISCAUX

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, mettant gratuitement à disposition de leurs salariés une flotte de vélos pour les déplacements domicile-travail, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt.

**Les vélos et vélos à assistance électriques sont concernés par ce dispositif.**

LA RELANCE

Loi de finances 2021

**La réduction d'impôt correspond au montant des frais générés par la mise à disposition de la flotte de vélo aux salariés, dans la limite de 25% du prix d'achat ou de location de la flotte ainsi que des dépenses externes.**

### Liste des dépenses externes entrant dans la base de calcul de la réduction d'impôt :

- amortissements fiscalement déductibles d'acquisition de vélos
- amortissements ou charges déductibles des achats ou locations d'équipements de sécurité (casques, protections, gilets réfléchissants, antivols notamment)
- frais d'assurance contre le vol couvrant les déplacements à vélo des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail
- frais d'entretien des vélos
- amortissements fiscalement déductibles relatifs à la construction, à l'aménagement ou à la location d'une aire de stationnement ou d'un local dédié aux vélos
- frais de location de vélos à condition que le contrat de location soit conclu pour 3 ans minimum

**Cet avantage fiscal est en vigueur jusqu'au 31/12/2024.**



**Depuis le 26/07/21, les personnes morales (englobant les entreprises) peuvent bénéficier du Bonus Vélo mis en place par l'État.**

L'aide s'applique pour :

- L'achat d'un vélo ayant pour fonction de **transporter des marchandises** (*type vélo cargo*) ou **des personnes** (à l'avant ou à l'arrière du conducteur) ;
- Répondre aux besoins d'une **personne en situation de handicap** ;
- L'achat d'une **remorque avec assistance électrique pour équiper un vélo**.

Le montant de l'aide équivaut à **40% du coût d'acquisition** plafonné à **1000€**. L'aide peut être demandée à **plusieurs reprises** et prend fin au **1<sup>er</sup> Janvier 2023**



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A large, semi-transparent graphic of a gear or wheel is positioned on the left side of the slide. It features a central hub and several spokes radiating outwards, creating a circular pattern. The graphic is rendered in a lighter shade of blue than the background.

# LE VÉHICULE ÉLECTRIQUE



## LES AIDES LIÉES AUX VÉHICULES PROPRES / BONUS ÉCOLOGIQUE

Des aides financières de l'Etat existent pour l'achat de véhicules à alimentation électrique !  
Elles évoluent chaque année, mais sont progressivement revues à la baisse depuis mi-2021.

Type de véhicule	Aide depuis le 01/07/2021	Aide à partir du 01/01/2022
<b>Voiture ou utilitaire électrique (moins de 20g CO<sub>2</sub>/km) neuf coûtant moins de 45 000€</b>	<b>27%</b> du coût d'acquisition du véhicule plafonnée à <b>6 000€</b>	<b>27%</b> du coût d'acquisition du véhicule plafonnée à <b>5 000€</b>
<b>Voiture ou utilitaire électrique (moins de 20g CO<sub>2</sub>/km) neuf coûtant entre 45 000€ et 60 000€</b>	<b>2 000€</b>	<b>1 000€</b>
<b>Véhicule utilitaire électrique ou véhicule fonctionnant à l'hydrogène dont le prix est supérieur à 60 000€</b>	<b>2 000€</b>	<b>1 000€</b>
<b>Véhicule hybride rechargeable (entre 21g et 50g CO<sub>2</sub>/km) dont le prix est inférieur à 50 000€ et l'autonomie supérieure à 50 km</b>	<b>1 000€</b>	<b>0€</b>
<b>Voiture ou utilitaire électrique (moins de 20g CO<sub>2</sub>/km) d'occasion (doit être mis en circulation depuis plus de 2 ans, et doit être conservé minimum 2 ans)</b>	<b>1 000€</b>	<b>1 000€</b>
<b>Camionnette et véhicule de catégorie N1 (moins de 20g CO<sub>2</sub> /km) (depuis le 26/07/2021)</b>	<b>40%</b> du coût d'acquisition du véhicule plafonnée à <b>5 000€</b> (personne morale)	

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34014>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852172>



# LES AIDES LIÉES AUX VÉHICULES PROPRES / LA PRIME À LA CONVERSION

Une aide financière de l'Etat vient compléter l'aide à l'acquisition d'un véhicule plus propre dans le cas de la mise au rebut d'un véhicule ancien/polluant (dans un centre agréé), en respectant différentes conditions. Elle est cumulable avec le bonus écologique.

## Quelle prime, pour quel véhicule acheté ?

### Quels sont les vieux véhicules concernés ?

MÉNAGE OU PROFESSIONNEL

VÉHICULE\* ESSENCE  
IMMATRICULÉ  
AVANT 2006

VÉHICULE\* DIESEL  
IMMATRICULÉ  
AVANT 2011

\*Voiture ou camionnette dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes

Type de véhicule	Montant de l'aide (pour un véhicule neuf ou d'occasion, à l'achat ou à la location)
Voiture électrique ou hybride rechargeable (moins de 50g CO <sub>2</sub> /km) avec autonomie > 50 km	2 500 €
Voiture ou utilitaire hybride rechargeable (moins de 50g CO <sub>2</sub> /km) avec autonomie < 50 km	1 500€
Camionnette classe I (masse < 1,305 t) avec autonomie > 50Km et < 50 g CO <sub>2</sub> /km	40 % du prix d'acquisition plafonné à 5 000€
Camionnette classe II (entre 1,305 t et 1,76 t) avec autonomie > 50Km et < 50 g CO <sub>2</sub> /km	40 % du prix d'acquisition plafonné à 7 000€
Camionnette classe III (> 1,76 t) avec autonomie > 50Km et < 50 g CO <sub>2</sub> /km	40 % du prix d'acquisition plafonné à 9 000€

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35468>

<https://www.flotauto.com/bonus-camionnettes-20210726.html>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852172>

NB : Barèmes en vigueur jusqu'au 31/12/2021 ; depuis le 06/07/2021 pour les camionnettes



## LES AIDES LIÉES AUX VÉHICULES PROPRES / PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a annoncé une aide pour l'achat d'un véhicule lourd, fonctionnant à l'électricité ou à l'hydrogène.

Ce dispositif vise à encourager le développement des véhicules industriels (camions, autocars & autobus) zéro émission, et devrait être mis en place pour 2 ans, dans la limite d'une enveloppe de 100 M€.

Un décret d'application de cette mesure devrait être publié prochainement.



Type de véhicule	Montant de l'aide
Camions	50 000€
Autocars & autobus	30 000€



La Région SUD, dans la continuité de son plan climat « une COP d'avance », soutient la transition énergétique des professionnels. Ce programme, conclu pour une durée de 3 ans, s'adresse aux professionnels (auto-entrepreneurs, TPE et PME) et aux collectivités, EPCI et autres établissements publics du territoire.

Les aides sont cumulables avec les subventions de l'Etat ou tout autre subvention publique (sauf Tremplin).

Le financement est valable pour 1 à 5 véhicules par dossier, et peut être éventuellement porté à 10 véhicules si l'enveloppe budgétaire le permet.

Courant 2020, le GNV a fait son apparition parmi les types de véhicules éligibles.

PTAC	Type de véhicule					
	ELECTRIQUE		HYDROGÈNE		GNV	
	Neuf	Occasion	Neuf	Occasion	Neuf	Occasion
1,7 T < PTAC < 2,5 T	3 000€	1 500€	5 000€	2 500€	0€	0€
2,5 T < PTAC < 3,5 T	6 000€	3 000€	6 000€	3 000€	1 000€	500€
3,5T < PTAC < 7 T	6 000€	3 000€	6 000€	3 000€	2 000€	1 000€
PTAC > 7 T	15 000€	7 500€	15 000€	7 500€	7 500€	3 500€



Lors du 1<sup>er</sup> Conseil Métropolitain pour le Climat du 04/02/2021, il a été annoncé qu'un fonds d'aide à l'achat de véhicules propres pour les professionnels allait être créé, en partenariat avec l'ADEME.

**Les modalités devraient être communiquées prochainement.**

**Cette aide s'adressera uniquement aux entreprises implantées sur le territoire de la Métropole NCA.**

**Ce soutien économique pourrait s'adresser aux TPE, PME & associations avec une aide pouvant aller jusqu'à 55% du surcoût d'achat d'un véhicule, à motorisation électrique, GNV ou hydrogène (source : AVEM)**



**MÉTROPOLE  
NICE CÔTE D'AZUR**



## LES AIDES LIÉES AUX VÉHICULES PROPRES / LE RÉTROFIT ÉLECTRIQUE

Depuis le 04/04/2020, il est autorisé d'électrifier un véhicule thermique pour en réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit du rétrofit. Depuis le 01/06/2020, une aide, baptisée « prime au rétrofit électrique » est mise en place pour accompagner cette transformation.

Tous les véhicules (voitures, utilitaires, camions, bus, deux ou trois-roues) immatriculés en France depuis plus de 5 ans sont éligibles à la transformation en véhicules électriques (à batterie ou à hydrogène).

Type de véhicule	Montant de l'aide
Voiture	2 500 €
Utilitaire	5 000€
2, 3 roues ou quadricycle	1 100€

### Les conditions à respecter :

- Avoir son entreprise domiciliée en France
- Avoir fait transformer le moteur du véhicule par un professionnel habilité, utilisant un kit homologué pour le véhicule
- Avoir acheté son véhicule depuis au moins 1 an
- Ne pas vendre le véhicule dans les 6 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6000 km



Le prix du rétrofit électrique varie en fonction du modèle du véhicule et de son autonomie. Il se situe généralement entre 8000€ et 15 000€.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35285>



## LES AIDES LIÉES AUX VÉHICULES PROPRES / AVANTAGES FISCAUX

Une exonération totale de la taxe régionale sur la carte grise est prévue pour l'immatriculation d'un véhicule propre. En Région PACA ce montant est de 51,20€/véhicule.

Les véhicules émettant moins de 50g CO<sub>2</sub>/km (*les électriques et la plupart des hybrides rechargeables*) sont **totale**ment exonérés de taxe sur les véhicules de sociétés (TVS), taxe annuelle indexée sur le niveau de CO<sub>2</sub> s'appliquant aux véhicules de tourisme qu'une entreprise possède ou loue.

Les entreprises qui souhaitent ajouter des véhicules électriques ou hybrides à leur flotte peuvent bénéficier d'une déduction fiscale sur l'amortissement équivalent à 40% de la valeur du véhicule.

Le plafond de suramortissement varie selon les émissions de CO<sub>2</sub> et de l'année d'acquisition du véhicule :

Emissions de CO <sub>2</sub> du véhicule	Plafond maximal du suramortissement
Moins de 20g/CO <sub>2</sub> /km	30 000€
Entre 20g/CO <sub>2</sub> /km et 59g/CO <sub>2</sub> /km	20 300€
Entre 60g/CO <sub>2</sub> /km et 129g/CO <sub>2</sub> /km	18 300€
Plus de 130g/CO <sub>2</sub> /km	9 900€

Un suramortissement exceptionnel est proposé aux entreprises qui acquièrent un ou plusieurs poids-lourds à motorisation propre (gaz, électricité, hydrogène, B100...), et ce jusqu'au 31/12/2024. Le suramortissement est valable pour une durée de 5 ans, son taux dépend du poids total à charge (PTAC) du véhicule :

PTAC entre 2,6T et 3,5T : **20%** | PTAC entre 3,5T et 16T : **60%** | PTAC supérieur à 16T : **40%**

Pour plus d'informations :

<https://www.zeplug.com/blog/quelles-sont-les-aides-a-lachat-dune-voiture-electrique-pour-les-entreprises/>



# LES AIDES POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE / ADVENIR

Des aides financières existent en faveur de toutes les entreprises ou personnes publiques pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques : programme ADVENIR.

	Taux d'aide			Plafond / point de recharge (HT)
	2021	2022	2023	
Parking de l'entreprise non ouvert au public (à destination de sa flotte de véhicules et pour les salariés)	30%	20%	20%	960€



	Taux d'aide	Montant maximal de la prime (HT), par point de recharge, selon la puissance de recharge				
		Entre 3,7 & 11 KW AC	Entre 12 et 43 KW AC	Entre 20 et 40 KW DC	Supérieur à 40 KW DC	Supérieur à 140 KW DC
Parking privé de l'entreprise ouvert au public (à destination des clients, visiteurs...)	60%	2 100€	2 700€	5 500€	9 000€	18 000€

L'installation doit être réalisée par un installateur labellisé par le programme ADVENIR.

Dispositions valables jusqu'au 31/10/2021

Pour plus d'informations :  
<https://advenir.mobi/entreprise-et-personne-publique-parking-public/>  
<https://advenir.mobi/flottes/>





## LES AIDES POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE / RÉGION SUD

Dans le cadre de son plan « Zéro Emission sur Route », la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur accompagne financièrement le déploiement de bornes de recharge des entreprises privées.

**Les bornes situées sur des parkings associés à des bâtiments tertiaires pour une mise à disposition aux employés disposant de véhicules électriques sont éligibles.**

En parallèle, l'employeur doit développer des incitations à la mobilité électrique, et entreprendre la mutation de sa flotte vers des véhicules propres.

SUBVENTION JUSQU'À **40%** DE L'INVESTISSEMENT

Plafond fixé à 20 000€/borne déployée et/ou 100 000€/projet



Pour plus d'informations :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/infrastructures-de-recharges-intelligentes-pour-vehicules-electriques>



# LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Au fil des années et des lois relatives à la mobilité, de nouvelles réglementations font leur apparition pour développer le réseau de bornes de recharge dans les bâtiments purement non-résidentiels (tertiaires ou industriels). Les bâtiments mixtes font l'objet d'une réglementation particulière (voir texte de loi LOM).

Ces dernières mesures, issues de la Loi d'Orientation des Mobilités, s'appliquent aux bâtiments neufs ou faisant l'objet d'une rénovation importante.

Date de dépôt du permis de construire	Caractéristiques	Minimum de places à pré-équiper	Places à équiper en borne de recharge (jusqu'au 31/12/2024)	Places à équiper en borne de recharge (à partir du 01/01/2025)
Après le 11/03/2021	Capacité du parking > 10 places	20%	Au moins une (accessible aux PMR)	5% du nombre de places de stationnement, dont au moins un emplacement de recharge permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR)  1 point de recharge par tranche de 20 places de stationnement
	Capacité du parking > 200 places		Au moins 2 (dont 1 réservée aux PMR)	
Entre le 01/01/2017 et le 11/03/2021	Capacité du parking < 40 places	10%	-	
	Capacité du parking > 40 places	20%	-	
Entre le 01/01/2012 et le 01/01/2017	-	10%	-	
Avant le 01/01/2012	Aire urbaine de plus de 50 000 habitants	10%	-	
	Autres cas	5%	-	

Pour plus d'informations :

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000039666637](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039666637)



# LE COVOITURAGE



## ENCOURAGER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE

Une diversité d'applications existe pour faciliter la pratique du **covoiturage domicile-travail/courte distance**.

3 d'entre elles ont été **labellisées** par un **Appel à Projet** du Département des Alpes-Maritimes en 2017 : **Klaxit, RidyGo & Boogi**.

Il est possible d'utiliser ces applications de deux façons :

- En utilisant la **communauté publique**, ouverte à tous (entièrement gratuit pour les entreprises et les salariés)
- En créant une **communauté spécifique à une entreprise ou un regroupement d'entreprises** (payant pour les entreprises)

L'objectif de cette action est de communiquer plus largement sur l'existence de ces applications, qui ne sont pas forcément connues de tous.

→ Une campagne d'information, via un email aux entreprises/salariés, et/ou la distribution de flyers, permettrait de renforcer la masse critique d'utilisateurs et développer ce mode de transport alternatif

→ Il est important de montrer les avantages financiers du covoiturage





## INSTALLER DES PLACES DÉDIÉES AU COVOITURAGE :

Afin **d'encourager les salariés à pratiquer le covoiturage**, des entreprises proposent des **places réservées aux covoitureurs**, dans le **parking de la société**.

Généralement, ce sont les **emplacements** les plus **accessibles** et les **plus proches de l'entrée de l'entreprise** qui sont **réservés**.

Cette option est d'autant plus **intéressante** lorsque l'**entreprise dispose d'un parking sous-dimensionné** (ou à flux tendus) par rapport au nombre de salariés venant en voiture.

**Les salariés pratiquant le covoiturage auront ainsi l'assurance d'une place disponible et réservée à leur arrivée sur site...tout en réalisant des économies financières.**

De plus, il n'y a **pas que les entreprises ayant des difficultés de stationnement** qui **gagnent à installer des places de covoiturage** !

En effet, avec le développement du covoiturage (et des autres modes de transport alternatifs), une entreprise peut **réduire la capacité de son parking** dédié à ses salariés, au profit de **stationnement pour la clientèle**, ou même pour **étendre le foncier dédié à l'exercice de l'activité**.



A large, faint, stylized graphic of a gear or wheel is positioned on the left side of the image. It consists of several curved segments and a central circular element, all rendered in a lighter shade of blue than the background.

# L'AUTOPARTAGE



# MOBILIZE/RENAULT MOBILITY : SE DÉPLACER LIBREMENT, SANS POLLUER

Suite à l'arrêt du service Autobleue le 31/12/2018, la Métropole NCA (qui le gérât en DSP) a souhaité labelliser un premier acteur de mobilité durable spécialisé dans l'autopartage : Mobilize/Renault Mobility.

Une station Mobilize/Renault Mobility est située au niveau du **Terminal 2 de l'aéroport**. Le service est présent sur **6 communes** de la Métropole Nice Côte d'Azur avec **41 stations de recharge** et **57 véhicules** Zoé dont 2 Kangoo ZE. Prochainement, la flotte de véhicules va **augmenter** et le service s'étendra à **d'autres communes**.

Véhicules utilisés : RENAULT ZOE 2

Autonomie moyenne : 350 km

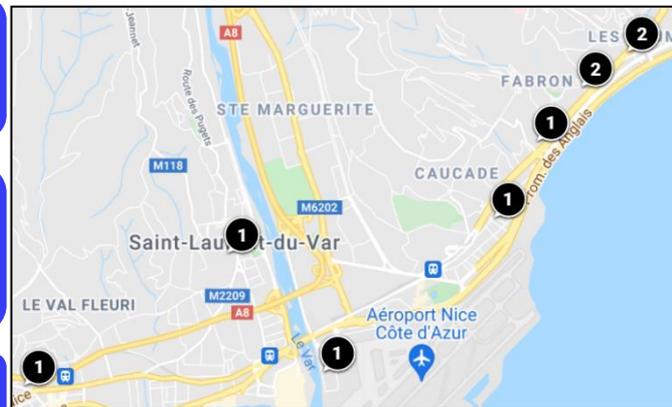


Réservation, utilisation du véhicule et restitution du véhicule à l'aide d'un smartphone

Fonctionnement : Utilisation à partir d'une station Mobilize/Renault Mobility, restitution à la même station

50 km inclus pour chaque location

Tarification : 5€25/heure (de 07h00 à 20h00)  
Assurance incluse / Pas de frais de carburant / Recharge électrique incluse dans le service





# LE TÉLÉTRAVAIL



Sujet sur la table depuis plusieurs années, le **télétravail** était développé à la marge, dans certaines entreprises, avant la crise sanitaire du COVID-19.

Mais le **recours généralisé à cette pratique** pendant les deux **confinements** a permis de **réduire sensiblement** les **embouteillages** au niveau des secteurs fréquemment encombrés.

Cela montre que, outre les **actions & investissements** sur les **différents modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle**, le **fait de ne pas se déplacer représente** un axe majeur dans la mobilité (ou la non-mobilité) vertueuse.



L'enjeu pour les entreprises, au-delà de celles étant intégrées à la démarche de Plan de Mobilité Inter-Entreprises de *Nice Méridia*, est de poursuivre la pratique du télétravail pour les salariés qui le peuvent.

Ainsi, le recours au télétravail, par exemple à raison de 2 jours/semaine, reviendrait à diminuer les déplacements donc les bouchons, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air, sans compter les économies induites pour les salariés.

Enfin, la pratique **d'horaires décalés** est également un **facteur de réduction de la congestion routière**, permettant d'**étaier dans le temps les flux**.

C'est ainsi un sujet dont pourrait s'emparer les entreprises.



# LA SECURITE ROUTIERE



## L'accès à la minoration des taux de cotisations d'accidents de trajet

Les établissements qui **mettent en œuvre de manière durable** des mesures pour **réduire les risques d'accidents** des salariés (*ce qui comprend leurs fréquences et leurs gravités*) lors de leurs **déplacements domicile-travail** (*sont également concernés les déplacements pour se restaurer à midi et les déplacements professionnels*) peuvent demander à bénéficier de la **minoration des taux de cotisations d'accidents de trajet** à la CARSAT.

Les mesures peuvent être de différentes natures et feront l'objet d'une **évaluation** qui conditionnera l'obtention de l'aide :

- Mettre en place des **lignes de transports en commun** organisées et/ou financées par l'entreprise ;
- **Décaler** les **horaires de début de travail** des salariés ;
- **Aménager ou participer à l'aménagement des abords de l'entreprise** ;
- **Réaliser des actions de prévention** sur la **sécurité routière**.

L'aide consiste en une réduction de la majoration forfaitaire « *accidents de trajet* » et est comprise entre **25%** et **87,7%** de cette majoration.



CCI NICE CÔTE D'AZUR

# PÔLE TRANSPORTS ET MOBILITÉ

**Anne GIOFFREDO**

[anne.gioffredo@cote-azur.cci.fr](mailto:anne.gioffredo@cote-azur.cci.fr) – 04 93 13 73 15

**Cédric REYNAUD**

[cedric.reynaud@cote-azur.cci.fr](mailto:cedric.reynaud@cote-azur.cci.fr) – 04 93 13 74 97

20, boulevard Carabacel | CS 11259 | 06005 NICE CEDEX 01

T. 0 800 422 222 | [www.cote-azur.cci.fr](http://www.cote-azur.cci.fr)